

Réunion mensuelle du 27 novembre 2023

Présents : Jacques Beaumont, Pascal Bœuf, Gérard Crimier, Bruno Dalmais, Rémi Fauchet, Gérard Françon, Kémal Mokrani, Gilles Thomas.

Excusés : Yves Lécuyer, Bob Moiroud, Bruno Viret-Lange.

1. CICA du 8 novembre sur la qualité de l'air et la mobilité

Un CICA (Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement) s'est tenu le 8 novembre à 17H30 à la mairie d'arrondissement de Lyon 4ème sur le thème de la qualité de l'air. Trois questions ont été posées par différentes associations et instances de démocratie participative. La Mairie avait demandé que les questions lui soient adressées par écrit quelques jours avant. Notre question d'ensemble recouvrait les préoccupations des habitants par rapport à la pollution générée par le Tunnel de la Croix-Rousse et voici en résumé ce sur quoi nous attendions des réponses :

- Nous demandons qu'une **campagne de mesures des particules PM10 et PM2,5** soit effectuée pendant une période d'au moins un mois à proximité immédiate des cheminées de ventilation du tunnel situées sur le plateau.
- **Quelles solutions allez-vous mettre en place pour faire diminuer la pollution aux deux extrémités du Tunnel de la Croix-Rousse** et en particulier par la mise en œuvre de dispositifs de filtrage de l'air vicié ?
- Concernant l'information des habitants, elle est actuellement inexistante et nous demandons depuis 10 ans que **l'état de la qualité de l'air soit affiché chaque jour** à l'entrée des établissements scolaires et des bâtiments publics.

Voici les réponses apportées en séance :

- **A la question sur les cheminées de ventilation** du tunnel de la Croix-Rousse, Guillaume Mazzolini, Chef d'Unité du PC COMET, nous a appris que ces cheminées n'étaient plus en service sauf en cas d'incendie et une fois 5 minutes par mois pour en vérifier le bon fonctionnement. Le seuil de déclenchement a été porté à 4 000 véhicules/heure, seuil jamais atteint maintenant car la fréquentation du tunnel est descendue à 37 000 véhicules/jour. Nous avons demandé par mail le lendemain depuis quand ces décisions avaient été prises. Monsieur Mazzolini nous a répondu que la Métropole les avait prises en mars 2022 mais qu'elle n'a pas communiqué sur ce sujet. Le paramétrage reste cependant modifiable à tout moment.
- **A la question sur le filtrage de l'air** aux extrémités du tunnel, Monsieur Mazzolini a répondu que les dispositifs de filtrage n'étaient pas efficaces et qu'en France, seul le tunnel du Mont-Blanc était équipé côté Chamonix avec des résultats peu probants. Nous avons eu l'impression de revenir 10 ans en arrière lorsque La Métropole de Lyon nous avait déclaré ne pas avoir fait ce choix pour la rénovation du tunnel car « ça n'était pas efficace, ça coûtait très cher en investissement et en coûts de fonctionnement ». La Métropole s'appuyait sur une étude du CETU (Centre d'Etudes des Tunnels) de 2012 dont les affirmations sont contestables quand on sait que plus de 40 tunnels sont filtrés au Japon et qu'il n'est pas envisagé de revenir en arrière. Il convient de rappeler que le CETU est un service technique central du Ministère en charge des Transports et non pas un laboratoire indépendant.

Réunion mensuelle du 27 novembre 2023

- **A la question sur l'information des habitants par rapport à l'état de la qualité de l'air**, nous nous sommes retrouvés comme en 2015 au moment de la COP21 quand nous avons fait la même demande à la Directrice du Service d'Écologie Urbaine de la Ville de Lyon qui nous avait répondu que c'était compliqué et que ça ne servait à rien. Cette fois, nous avons obtenu la même réponse de la part de Céline de Laurens, Adjointe au Maire de Lyon, déléguée à la santé, prévention et santé environnementale qui a ajouté qu'une telle information à la porte des écoles « **pourrait angoisser la population** ». On est en droit de se demander si montrer la réalité des choses aux habitants de manière objective a des effets plus négatifs que de cacher la poussière sous le tapis.

Sur les sujets qui nous concernent également, Luc Arbib, Président du Conseil de Quartier Saône et adhérent de notre association, a posé des questions sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Céline de Laurens a apporté les précisions suivantes :

- un avis a été remis en Conseil Municipal de la Ville de Lyon qui a jugé ce texte pas assez ambitieux et qui a mis l'accent sur le déficit de contrôle des différentes mesures,
- pour compenser l'interdiction du chauffage au bois en milieu ouvert, la Métropole a instauré la prime « air-bois » qui vient s'ajouter aux autres aides facilitant la conversion des systèmes de chauffage individuels.

2. Réunion de travail avec la SPL Part Dieu

Dans le compte-rendu de notre réunion mensuelle du 23 octobre, nous avons longuement relaté nos échanges avec la Ville de Lyon et la SPL Part Dieu au sujet des émissions massives de particules fines, occasionnées par le chantier de démolition de l'immeuble M+M fin août 2023 et que nous avons découvertes en examinant les mesures de la station Lyon Centre.

Pour y voir clair dans cette situation et déterminer des actions pour éviter que cette situation se reproduise, nous avons décidé avec la SPL Part-Dieu de se rencontrer au travers d'une réunion de travail qui s'est tenue le 23 novembre dans leurs locaux. Nous avons préalablement communiqué un document pour servir de support à cette réunion.

Nous avons été très bien reçus par Florent Sainte Fare Garnot, Directeur Général et Delphine Lacroix, Directrice du Projet Urbain. Nous avons pu mieux comprendre le rôle de la SPL par rapport à la Ville de Lyon et à La Métropole et nos observations ont été utiles à la SPL qui a bien pris conscience qu'une telle situation était inacceptable d'autant plus que nous avons démontré en séance que d'autres pics de particules PM10 et PM2.5 étaient visibles sur la station de mesures Lyon Centre en septembre et octobre 2023, de forte intensité mais à une fréquence moindre. Ainsi, nous avons démontré que l'accès aux stations de mesures d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes était disponible à tout un chacun sans connaissances techniques particulières.

Réunion mensuelle du 27 novembre 2023

Ce que nous retenons en synthèse, c'est surtout **la complexité du circuit d'information par rapport aux répercussions des grands chantiers sur la qualité de l'air** dans les quartiers concernés qui sont tous très urbanisés.

Dans le cas qui a fait l'objet de notre réunion de travail avec la SPL Part Dieu :

- **les mesures sont faites depuis la station Atmo Lyon Centre** située sur la terrasse de l'Hôtel de Communauté au 20 rue du Lac, mais ces mesures ne sont pas exploitées systématiquement,
- des dispositifs de mesures temporaires à proximité des chantiers (sondes, tubes passifs) ne sont que rarement demandées aux maitres d'œuvre des travaux de démolition ou de construction,
- **leur seul interlocuteur connu d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes est la Métropole de Lyon** qui siège au titre du collège 2 (collectivités), la Ville de Lyon et la SPL Part Dieu ne sont pas dans le circuit de communication de l'Observatoire de la Qualité de l'Air,
- des émissions massives de polluants réglementés locales ne donnent pas lieu à une action de communication et d'alerte **si une seule station est touchée**, les procédures prévoient un envoi chaque jour à 12h30 d'un communiqué à la Préfecture faisant la synthèse de la qualité de l'air de la Région. Pour qu'une situation de vigilance ou d'alerte soit prononcée, il faut que les mesures d'un des principaux polluants réglementés (PM10, NO2, ozone) dépassent les seuils journaliers sur au moins 3 stations, 5 km² et 25 000 habitants. On comprend donc pourquoi l'incident de fin août 2023 serait resté totalement inconnu si nous ne l'avions pas révélé lors du Forum des Associations du 4^{ème} le 2 septembre 2023.

Nous avons également échangé sur les clauses « Chantier Propre » qui doivent être présentes dans tous les marchés de démolition ou de construction. La SPL Part Dieu les connaît bien et sera très vigilante pour tout faire afin que la situation de fin Août 2023 ne puisse plus se reproduire.

3. La France à nouveau condamnée par le Conseil d'État à une astreinte de 10 millions d'euros

Par décision de justice du **24 novembre 2023**, le Conseil d'État vient de condamner l'État Français à payer **deux astreintes de 5 millions d'euros** pour les deux semestres allant de juillet 2022 à juillet 2023. Dans son communiqué de presse, le Conseil d'État constate aujourd'hui qu'il n'y a plus de dépassement du seuil de pollution pour les particules fines dans aucune zone urbaine. Les seuils de dioxyde d'azote sont désormais respectés dans les zones urbaines de Toulouse et Aix-Marseille, mais restent dépassés de manière significative dans celles de Paris et de Lyon, où **les mesures déjà prises ou à venir ne permettront pas de descendre en dessous des seuils limites dans les délais les plus courts possibles**. Compte tenu de la persistance de la pollution dans ces deux zones mais également des améliorations constatées, le Conseil d'État condamne l'État au paiement de deux astreintes de 5 millions d'euros pour les deux semestres allant de juillet 2022 à juillet 2023, en divisant par deux le montant de l'astreinte prononcée par semestre.

En 2022, **la zone de Toulouse ne présente plus de dépassement de la valeur limite de dioxyde d'azote** et Toulouse sort donc de la liste des mauvais élèves.

Réunion mensuelle du 27 novembre 2023

C'est un peu limite pour la zone Marseille-Aix mais le Conseil d'État a estimé que les mesures prises apparaissaient comme suffisamment précises et détaillées pour que le respect des valeurs limites de concentration en dioxyde d'azote constaté en 2022 se poursuive dans cette zone. Il retient que le plan de protection de l'atmosphère (PPA) rénové de mai 2022 comporte notamment des mesures relatives au transport maritime et automobile en milieu urbain et qu'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), couvrant le centre-ville élargi de Marseille a été instaurée le 1er septembre 2022.

Les deux mauvais élèves qui subsistent sont Lyon et Paris. Voici l'argumentaire du Conseil d'État :

- pour Lyon, il reste **une station de mesure présentant encore un dépassement significatif** (47 µg/m³) et les mesures déjà mises en œuvre et à venir (PPA rénové et ZFE-m étendue aux voies rapides) **ne garantissent pas que la concentration en dioxyde d'azote descende en dessous du seuil réglementaire** de 40 µg/m³ dans les délais les plus courts possibles,
- pour la zone de Paris, le seuil limite de concentration de 40 µg/m³ a **été dépassé dans 8 stations de mesure sur la période**, avec des valeurs atteignant 52 µg/m³ dans deux d'entre elles. Une révision du PPA est en cours mais son adoption ne devrait pas avoir un effet immédiat et sensible sur la pollution de l'air à Paris, alors que les valeurs limites de dioxyde d'azote sont dépassées depuis de nombreuses années. Aucune mesure nouvelle permettant de réduire de façon significative et rapide les taux de concentration en dioxyde d'azote sur la zone de Paris n'a ainsi été mise en œuvre depuis la décision du Conseil d'État en 2022, d'où la reconduction de l'astreinte.

Pour lire l'intégralité du communiqué du Conseil d'État, c'est ici : https://www.conseil-etat.fr/Media/actualites/documents/2023/novembre-2023/cp_amis_dela_terre_web.pdf

Nous avons largement échangé sur ce sujet lors de notre réunion. Deux points sont à retenir :

- il subsiste toujours une incertitude sur les résultats des mesures en fonction de l'environnement des appareils, c'est une interrogation scientifique mais ça ne met pas en cause tout le soin qu'Atmo Auvergne Rhône-Alpes met pour garantir l'exactitude des données relevées et publiées,
- concernant la condamnation de la France par la Cour de Justice de l'Union Européenne, Rémi Fauchet rappelle le rôle fondamental de la **Fédération des Amis de la Terre** (55 associations) qui a, dès 2015, saisi le Conseil d'État pour que la France prenne toutes mesures utiles permettant de ramener les concentrations en particules fines et en dioxyde d'azote au-dessous des valeurs limites puis a mené les actions en justice qui ont abouti à la condamnation de la France par la CJUE en octobre 2019 et à la mise en application du système d'astreintes par le Conseil d'État à partir de 2021.

4. Organisation de notre AG 2023

Notre conseil d'administration est actuellement constitué de 8 membres. Nos statuts prévoient un renouvellement par tiers à chaque Assemblée Générale. Ce sont donc 2 postes qui sont à renouveler.

Réunion mensuelle du 27 novembre 2023

Compte tenu des renouvellements effectués lors des AG de 2021 et 2021, nous devons faire un tirage au sort parmi les 5 administrateurs arrivant en fin de mandat : Pascal Bœuf, Gérard Crimier, Gérard Françon, Raymond Joumard et Gilles Thomas. Le tirage au sort aura lieu lors de notre réunion mensuelle du 22 janvier 2024.

Les administrateurs sortants peuvent se représenter et il y a en plus 3 postes vacants car nous étions 11 administrateurs à la création de l'association.

5. Prochaines réunions

Nos réunions mensuelles ont lieu le quatrième lundi du mois de 19H00 à 21H00 à la Maison des Associations-Robert Luc, 28 rue Denfert-Rochereau, 69004 Lyon en **salle 5** au 1er étage. La prochaine se tiendra **le lundi 22 janvier 2024**.

Compte tenu des vacances de février, **notre assemblée générale 2023 aura lieu le lundi 25 mars 2024** en lieu et place de notre réunion mensuelle habituelle.